

POLITIQUE AGRICOLE



# Non-recours aux herbicides dans les grandes cultures

Dès 2023, toutes les mesures fédérales de réduction des herbicides soutenues dans l'OPD sont regroupées dans une seule mesure de «non-recours aux herbicides».

Pour les grandes cultures, la mesure remplace la contribution supplémentaire pour non-recours aux herbicides versée dans le cadre des techniques culturales préservant le sol (200 fr./ha), la contribution pour la réduction des herbicides dans la culture des betteraves sucrières (200 à 800 fr./ha) et celle pour la réduction des herbicides sur les terres ouvertes (250 fr./ha). Dans les grandes lignes, les règles actuellement en vigueur sont reprises, avec comme principale modification l'obligation de s'engager par code de culture et non plus par parcelle. Le non-recours aux herbicides en grandes cultures doit se faire de la récolte de la culture précédente à la récolte de la culture donnant droit à la

contribution, et ceci depuis la récolte 2022. Cette interdiction des herbicides est donc également valable dans l'interculture cas échéant.

Toutes les cultures des terres ouvertes (TO) sont éligibles à cette mesure. Les SPB ne donnent pas droit à cette contribution, sauf les céréales en lignes de semis espacées. Les surfaces conduites en agriculture biologique donnent également droit aux contributions.

Le non-recours aux herbicides peut être total ou partiel sans incidence sur le montant de la contribution. Les traitements plante par plante sont autorisés. Pour les cultures en ligne, un traitement en bande localisée sur la ligne de semis peut être réalisé sur maximum 50% de la surface. Des exceptions sont également prévues pour les betteraves sucrières et les pommes de terre (voir le tableau ci-dessous).

ÉDOUARD CHOLLEY,  
RESPONSABLE PV, PROCONSEIL

INFOS UTILES  
www.prometerre.ch  
Proconseil: 021 614 2430

## Contributions pour non-recours aux herbicides en grandes cultures

Les contributions actuelles pour la réduction des PPh dans la betterave sucrière et le non-recours aux herbicides sur terres ouvertes sont modifiées

Éléments existants maintenus	Modifications <span style="background-color: black; color: white; padding: 2px;">NEW</span>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Non-recours aux herbicides <b>total ou partiel</b> = traitement en bande sur la ligne, max. 50% de la surface</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inscription <b>par culture</b></li> <li>De la <b>récolte du précédent</b> à la récolte de la culture</li> </ul>		
<p><span style="background-color: black; color: white; padding: 2px;">NEW</span></p> <p><b>Nouvelles exceptions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Plante par plante autorisé</li> <li>Betteraves sucrières : traitement 100% de la surface jusqu'au stade 4 feuilles possible</li> <li>Pommes de terre : défanage possible</li> </ul>	<p><b>Cultures principales donnant droit aux contributions</b></p> <table border="1"> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>Colza</li> <li>Pommes de terre</li> <li>Légumes de conserve en plein champ</li> </ul> <p>600.-/ha</p> </td> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>Cultures principales sur TO, sans culture spéciale mais y compris tabac et endives</li> </ul> <p>250.-/ha</p> </td> </tr> </table> <p><b>Exception</b> : SPB, sauf céréales en lignes de semis espacées</p> <p>Surfaces BIO éligibles </p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Colza</li> <li>Pommes de terre</li> <li>Légumes de conserve en plein champ</li> </ul> <p>600.-/ha</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cultures principales sur TO, sans culture spéciale mais y compris tabac et endives</li> </ul> <p>250.-/ha</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Colza</li> <li>Pommes de terre</li> <li>Légumes de conserve en plein champ</li> </ul> <p>600.-/ha</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cultures principales sur TO, sans culture spéciale mais y compris tabac et endives</li> </ul> <p>250.-/ha</p>		
<p> Durée d'engagement de <b>1 an</b></p>			

## Contributions pour le non-recours aux herbicides

Secteur concerné	Exigences	Points de vigilance
<p>Terres ouvertes sauf SPB autres que céréales en lignes de semis espacées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>De la récolte du précédent à la récolte de la culture en place, il est interdit d'utiliser des herbicides.</li> <li>Exceptions pour toutes les cultures:                             <ul style="list-style-type: none"> <li>traitement plante par plante (à la boille à dos ou avec un équipement de détection des adventices).</li> <li>traitement en bande à partir du semis sur maximum 50% de la surface.</li> </ul> </li> <li>Exception pour la betterave sucrière:                             <ul style="list-style-type: none"> <li>traitement possible sur 100% de la surface jusqu'au stade 4 feuilles.</li> </ul> </li> <li>Exception pour les pommes de terre:                             <ul style="list-style-type: none"> <li>défanage chimique autorisé.</li> </ul> </li> <li>Durée d'engagement: 1 année.</li> <li>Inscription pour l'ensemble des parcelles d'une culture selon le code de culture Acorda au 31 août de l'année précédente.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les exigences s'appliquent depuis la récolte 2022!</li> <li>Aucune contribution sur les surfaces de promotion de la biodiversité (y compris bandes culturales extensives), à l'exception des céréales en lignes de semis espacées.</li> <li>Les règles s'appliquent depuis la récolte de la culture précédant la culture annoncée. Le traitement plante par plante à la boille à dos ou avec un équipement de détection des adventices est autorisé sur les chaumes et/ou dans le couvert par exemple.</li> <li>Les restrictions actuelles concernant le non-recours à des produits phytosanitaires présentant un potentiel de risque particulier (pour la betterave) et au napropamide (pour les autres TO) sont supprimées.</li> <li>Pour une exploitation bio, il est indispensable de s'inscrire à cette mesure puisqu'elle n'implique aucune restriction supplémentaire par rapport aux règles bio.</li> </ul>
Buts		
<p>Diminuer l'usage de produits phytosanitaires et le risque de pollution, inciter les agriculteurs à recourir aux techniques de désherbage mécanique.</p>		
Soutien financier		
<ul style="list-style-type: none"> <li>600 fr./ha de colza, de pommes de terre et de légumes de conserve (code 546) pour toutes les parcelles de la culture concernée.</li> <li>250 fr./ha de terres ouvertes pour toutes les autres cultures.</li> <li>Les cultures conduites selon les règles de l'agriculture biologique sont éligibles.</li> </ul>		

PUBLICITÉ

**Soyez curieux!**

Téléchargez gratuitement l'application Agri pour suivre l'actu agricole en continu et lire votre hebdo sur tablette et smartphone

**Agri**

du contenu interactif

un outil de recherche performant

des archives structurées